



Office national de l'Emploi
Direction Communication interne et externe
Boulevard de l'Empereur, 7-9 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 515 42 81
www.onem.be

Bruxelles, le 8 décembre 2016

• **Communiqué de presse** •

**Déclarations de risques sociaux de chômage employeurs
par voie électronique à partir de 2017**

Les employeurs qui doivent introduire une déclaration pour leurs collaborateurs qui sont en chômage temporaire, qui travaillent à temps partiel tout en bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus, qui perçoivent des allocations d'activation ou qui bénéficient de vacances-jeunes ou de vacances-seniors, le feront entièrement par voie électronique à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette méthode est rapide, facile et efficace, et elle améliore de manière effective les services offerts. La déclaration papier, elle, tirera sa révérence.

Le flux d'informations pour la déclaration de risques sociaux (DRS) dans le domaine du chômage ne cesse de se moderniser. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les déclarations mensuelles de la rémunération et des prestations se font obligatoirement par voie électronique pour le chômage temporaire, le travail à temps partiel avec allocation de garantie de revenus, les allocations d'activation ainsi que les vacances-jeunes ou vacances-seniors.

A partir du 1^{er} janvier 2017, ce sera au tour des déclarations de risques sociaux permettant au secteur chômage de statuer sur le droit de l'assuré social aux prestations de chômage. En effet, à l'exception du formulaire C4, dont l'informatisation fait encore actuellement l'objet de discussions entre les partenaires sociaux, toutes les déclarations de risques sociaux du secteur chômage se feront obligatoirement par voie électronique.

Ce sera non seulement plus facile (les données seront sauvegardées et pourront être réutilisées), mais aussi plus rapide et cela réduira la paperasse. La conséquence en est qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, l'ONEM n'acceptera plus un certain nombre de formulaires de déclaration papier.

Vous trouverez plus d'informations à propos de la déclaration électronique DRS sur le [site portail socialsecurity.be](#) et sur le [site web de l'ONEM](#).

Pour toutes les questions juridiques et de fond :
Direction Réglementation du chômage
reglement@onem.be

Pour un soutien technique :
Contact center Eranova
02 511 51 51